

---

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES****SEANCE DU 11 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze le onze juillet à quatorze heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, au siège du syndicat zone artisanale, lieu-dit "Moulin d'Iches", commune de Montcléra sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

*Nombre de membres en exercice* : soixante-huit pour le service des ordures ménagères  
vingt-huit pour le service assainissement non collectif

*Date de convocation du comité syndical* : 30 juin 2014

**Présents** : M. LACOMBE Robert (pouvoir), Mme PELATAN Isabelle, MM. PUGNET Didier, GUITOU Jean-François, Mme FIGEAC Mireille, MM. VILLATE Damien, VILARD Gilles (pouvoir), VAYSSIERES André, DE NARDI Fabrice, Mme POCAT-EARL Romaine (suppléante), MM. TRALLERO Michel, LAFON Jacquy, RUSCASSIE Philippe, Mmes BADOURES Béatrice, BALDY Christine, MM. BONHOMME Michel, RELIER Raymond, ESTEVENON Luc, LAMOTHE Michel, Mme LALO Noëlle (suppléante), MM. ROUQUIE Christian (suppléant) (pouvoir), DUBOIS Claude-Henri, DE TOFFOLI Patrick, BERTRAND Julien, COURDES René, BODIN Alain (suppléant), Mmes MONESTIER Huguette, LAPLACE Paulette, MM. SOUCIRAC Jean, LASCOMBES Eric, RENAULT Denis, PEZIER Bernard, BARBIERO Christian, THOMAS Pascal, ENTEMEYER Ernest, Mme DUFLOT Brigitte, M. MASBOU DELPON Didier, Mme VERDIER Christiane, MM. FRANCOUAL Christian, LALANDE Christian, FAVORY Jean-Michel, LOUBIERES Yves, Mme CAUMONT Anne-Marie, MM. MAGOT Stéphane, BORDES Bernard, CHAUMET Patrick, MAURY Gérard, LAMOUREUX Serge (suppléant), BORIES Serge, MEDALE Aimé (suppléant), DESROYS DU ROURE Francis, Mme THEBAULT Véronique, M. BETAILLE Marcel.

***Formant la majorité des membres en exercice.***

**Absents** : MM. BESSOU Jacques, DUPUY Jacques (représenté par sa suppléante), AUBRY Richard, Mme KEREBEL Karine (pouvoir à G. Vilard), MM. RAFFY André (pouvoir à Ch. Rouquié), DAGNEAUX Stéphane, SERRES Alain (représenté par sa suppléante), BLANC Sébastien (représenté par son suppléant), VAQUIE Jean-Louis, PAILLARD Amaud, Mme MONTAUDIE Gisèle, MM. CHABROUX Patrice, MENUET Clément (représenté par son suppléant), SIMON Eric, CHARBONNEAU Patrick, Mme RIVIERE Sandrine, MM. MICHEE Alain, ASTORG Gilles, CARMEILLE Gilbert (pouvoir à R. Lacombe), MANIE André (représenté par son suppléant), CLAESEN Léon-Bernard (représenté par son suppléant).

**Le Président informe l'assemblée des pouvoirs donnés et des délégués excusés :**

- Pouvoir de M. CARMEILLE Gilbert, Milhac, à M. LACOMBE Robert, Président ;
- Pouvoir de Mme KEREBEL Karine, Thédirac, à M. VILARD Gilles, 1<sup>er</sup> vice-Président ;
- pouvoir de M. RAFFY André, Blars, à M. ROUQUIE Christian (suppléant) Lentillac-du-Causse ;
- Mme MONTAUDIE Gisèle, BESSOU Jacques, DAGNEAUX Stéphane excusés.

**En présence de** : Madame Chrystel CORNIOT, Trésorière du syndicat.

Madame POCAT-EARL Romaine est désignée secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance.

## **N° 2014-4-1 – RECOUVREMENT CONTENTIEUX DES CREANCES DU SYNDICAT.**

A la demande de la Trésorière, il y a lieu de modifier la délibération n° 2014-3-8 concernant le recouvrement contentieux des créances. En effet, certains termes indiqués dans la délibération sont à modifier : changer « commandements » par « mises en demeure de payer » et supprimer « après avoir fait appel à un huissier pour la phase comminatoire » car ce n'est plus obligatoire.

Le Président propose d'annuler et de remplacer la délibération 2014-3-8 comme ci-dessous :

- de dispenser la Trésorière de solliciter l'autorisation à poursuivre, pour les mises en demeure de payer;
- de fixer un seuil de 30 euros cumulés sur 2 ans pour engager des poursuites par voie de saisie, en deçà la Trésorière est autorisée à présenter les créances cumulées en non-valeur;
- d'autoriser la Trésorière à engager les poursuites par voie d'O.T.D. avec un seuil de 130 € sur les comptes bancaires ou de 30 € pour tout autre tiers.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte la modification de la délibération 2014-3-8 et décide de :

- dispenser la Trésorière de solliciter l'autorisation à poursuivre, pour les mises en demeure de payer;
- fixer un seuil de 30 euros cumulés sur 2 ans pour engager des poursuites par voie de saisie, en deçà la Trésorière est autorisée à présenter les créances cumulées en non-valeur;
- autoriser la Trésorière à engager les poursuites par voie d'O.T.D. avec un seuil de 130 € sur les comptes bancaires ou de 30 € pour tout autre tiers.

**- MEME SEANCE -**

## **N° 2014-4-2 – INDEMNITE DE CONSEIL A LA TRESORIERE.**

Le Président propose de reconduire l'attribution des indemnités de conseil au trésorier titulaire du poste comptable de la trésorerie de Cazals-Salviac.

Il propose de reconduire les décisions antérieures, qui resteront valables durant toute la durée du mandat, ayant décidé du principe du versement de l'indemnité de conseil au taux de 100 % du barème réglementaire au comptable chargé des fonctions de receveur du syndicat.

Le comité syndical, après plusieurs questionnements et en avoir délibéré par 55 voix pour et 1 abstention :

Vu l'article 97 de la loi numéro 82-213 relatives aux droits et liberté des communes ;

Vu le décret 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État.;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés es fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

- souhaite bénéficier des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies par le Trésorier;

- décide en conséquence d'attribuer à Madame CORNIOT Chrystel, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté susvisé et calculée comme il est dit à l'article 4 de ce même arrêté au taux de 100 %.

- MEME SEANCE -

**N° 2014-4-3 – DECISION EN MATIERE D'EXONERATION DE LA TEOM.**

Conformément à l'article 1521 du code général des impôts, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères « porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties, ou qui en sont temporairement exonérées ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civils et militaires visés à l'article 1523 ». Elle revêt le caractère d'une imposition à laquelle est normalement assujetti tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties situées sur les communes où fonctionne le service d'enlèvement des ordures ménagères alors même que ce service n'est pas utilisé par le contribuable. Le Président rappelle que seul le comité syndical du syndicat mixte peut accorder des exonérations.

Le Président propose, conformément au point 4 du III de l'article 1521 du CGI, de supprimer l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux situés sur une partie du territoire du syndicat où ne fonctionne pas le service, considérant que le mode de service est assuré sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte la proposition du Président et supprime l'exonération de la TEOM pour les locaux situés dans les parties du syndicat où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures, considérant que le mode de service est assuré sur l'ensemble du territoire du syndicat, conformément à l'article 1521 du CGI.

- MEME SEANCE -

**N° 2014-4-4 – PLACEMENT DE FONDS.**

Le Président rappelle que par délibération du 26 mars 2010, le comité syndical avait autorisé le placement, de l'excédent de trésorerie du syndicat (250 000 €), sur un compte à terme pendant 12 mois renouvelable si la trésorerie du syndicat le permettait.

Le Président propose au comité syndical, de l'autoriser à procéder au placement de la même somme, soit 250 000 € sur un compte à terme pour une durée de 12 mois renouvelable à chaque échéance si la trésorerie du syndicat le permet. (Taux nominal au 6 juin 2014 : 0.06 %)

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- accepte, suite à l'excédent de trésorerie, de renouveler le placement de fonds pour un montant de 250 000 € sur un compte à terme;
- décide du placement sur une durée de 12 mois au taux nominal en vigueur (0.06 % au 6 juin 2014);
- autorise le Président à renouveler le placement, à chaque échéance, pour la même durée soit 12 mois, si la trésorerie du syndicat le permet;
- charge le Président, ou son représentant, de procéder au placement des fonds et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

- MEME SEANCE -

**N° 2014-4-5 - PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS DE REDEVANCE SPECIALE POUR DECHETS NON MENAGERS.**

A la demande de la Trésorière, le Président propose d'admettre en non-valeur la somme de 4 246.93 € détaillée comme suit, les sommes présentées ne pouvant être recouvrées :

<b>Réf.</b>	<b>Causes</b>	<b>Communes</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
R3-7	Personne introuvable	Rocamadour	756.51 €			
R1-57	Personne introuvable	Calès	295.78 €			
R1-100 R1-90 R1-87	PV carence	Salviac		100.00 €	100.00 €	100.00 €
R3-2	PV carence	Gourdon		100.00 €	100.00 €	100.00 €
R1-69	Personne introuvable	Gourdon		100.00 €		
R93-25	Poursuite sans effet	St Chamarand			145.04 €	145.04 €
R1-76	PV recherche origine	Labastide-Murat			100.00 €	
R93-26	Procédure liquidation judiciaire	Marminiac			1052.28 €	1052.28 €
Total par année			1 052.29 €	300.00 €	1 497.32 €	1 397.32 €
<b>Total général</b>			<b>4 246.93 €</b>			

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte les propositions ci-dessus et admet en non-valeur la somme de 4 246.93 €.

**- MEME SEANCE -**

**N° 2014-4-6 – GRATIFICATION DE STAGE**

Le Président informe l'assemblée que, dans le cadre de formations professionnelles, 2 conventions de stage ont été signées, afin de favoriser l'accès à l'emploi à 2 personnes.

Le premier stagiaire a été présent pour une période de 2 semaines sur le mois de mai et le second sera présent pour une période de 6 semaines cet été.

Le Président propose d'allouer une gratification à ces stagiaires d'un montant de 200 € brut pour le stage effectué du 05 au 16 mai 2014 et d'un montant de 300 € brut par mois pour les mois de juillet et août 2014 pour le stage effectué du 10 juillet au 22 août 2014, soit pour chacun : 100 € brut par semaine.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition du Président d'allouer une gratification de 100 € par semaine pour les stagiaires comme détaillé ci-dessus ;
- charge le Président de faire procéder au paiement de ces gratifications.

**- MEME SEANCE -**

**N° 2014-4-7 – PROPOSITION D'ABANDON DE PARCELLE**

Le Président informe l'assemblée d'une demande émanant du Président de la communauté de communes Cazals-Salviac concernant l'extension de la zone artisanale de Cazals-Montcléra.

La communauté de communes a lancé une opération d'agrandissement de la zone artisanale où il est prévu une route communale de liaison entre la zone actuelle et la future extension le long de la parcelle B911 sur laquelle est située la déchetterie.

Afin de permettre d'élargir le futur croisement, la communauté de communes a sollicité le SYDED du Lot pour l'abandon d'un petit morceau de terrain à l'extrémité de la parcelle B911 via la procédure prévue à l'article 1401 du Code des Impôts (renoncement de terres vaines et vagues au profit de la commune) afin d'éviter des frais d'acte.

La parcelle en question est la propriété du SYMICTOM mais fait l'objet d'une mise à disposition suite au transfert de compétence pour la gestion des déchetteries. Dans ce cadre, Le SYDED du Lot en tant que bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner les biens remis.

Le SYMICTOM restant propriétaire, le Président propose de donner un avis favorable à la demande de la communauté de communes Cazals-Salviac afin de faciliter l'extension de la zone artisanale.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable, à la demande de la communauté de communes Cazals-Salviac pour l'abandon d'un petit morceau de parcelle à l'extrémité de la parcelle B911 via la procédure prévue à l'article 1401 du Code des Impôts (renoncement de terres vaines et vagues au profit de la commune). Les frais de bornage étant à la charge de la communauté de communes ;
- de demander l'avis au SYDED du Lot et se réserve le droit de modifier son avis en fonction de la décision du SYDED du Lot ;
- charge le Président de procéder aux démarches nécessaires.

**- MEME SEANCE -**

### **N° 2014-4-8 – CREATION DE POSTE POUR BESOIN OCCASIONNEL ET MODIFICATION DE POSTE POUR BESOIN SAISONNIER.**

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de procéder à l'embauche d'un agent de collecte pour la période du 1<sup>er</sup> au 12 septembre 2014 afin de poursuivre la collecte, des déchets recyclables, 1 fois par semaine durant cette période. Le Président propose :

- de recruter, pour des besoins occasionnels en vertu de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 – 1<sup>er</sup> alinéa, 1 agent à temps incomplet (35 heures du 1<sup>er</sup> au 12 septembre 2014) ;
- de modifier 1 poste de saisonnier créé par délibération du 28 février 2014, en vertu de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 – 2<sup>ème</sup> alinéa, comme suit : embauche 1 agent de collecte à temps incomplet à 90 heures pour le mois d'août 2014 au lieu de 119 heures;

Le Président propose de fixer la rémunération à l'échelle 3 – échelon I, selon le nombre d'heures réellement effectuées, majorée de l'indemnité de congés payés et de l'indemnité d'exercice des missions également proratisée au temps de travail effectué.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier 1 poste de saisonnier à temps incomplet, créé par délibération du 28 février 2014 comme suit : 90 heures pour le mois d'août 2014 au lieu de 119 heures ;
- de créer 1 poste pour besoin occasionnel à temps incomplet du 1<sup>er</sup> au 12 septembre 2014 (35 heures sur 2 semaines) ;
- charge le Président de procéder au recrutement et à la signature de tous les documents nécessaires.

**- MEME SEANCE -**

**N° 2014-4-9 –PROGRAMME D'INTERVENTION 2014 DU SYDED DU LOT : APPUI TECHNIQUE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

Le vice-Président, chargé du SPANC, indique à l'assemblée que le SYMICTOM du Pays de Gourdon adhère au SYDED du Lot pour la compétence « assistance à l'assainissement des eaux usées ». Le financement de l'animation de la charte départementale est assuré par l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil Général du Lot.

Suite à une baisse du financement par le Conseil Général, Le SYDED demande une participation de 0.64 € HT par installation aux SPANC adhérents (0.32 € en 2012 et 0.64 € en 2013). Ceci représente un montant de 2 907.52 € HT (3 198.27 € TTC) pour 4 543 installations.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- accepte de payer la participation de 0.64 € HT par installation d'assainissement non collectif recensée sur le territoire du syndicat pour l'année 2014 ;
- autorise le Président à signer le programme d'intervention 2014 ;
- charge le Président de procéder au mandatement de la participation pour l'année 2014.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé les membres présents.

Le Président,

Robert LACOMBE

**Affichage du 18 juillet au 18 septembre 2014**